

RÈGLEMENT D'ORGANISATION FSH 2020/2021

PRINCIPE

Le Règlement d'organisation est basé sur les statuts en vigueur, soit en date du 19 septembre 2020. Les statuts, le Règlement juridique (RJ) et le Règlement des compétitions (RC) priment le présent règlement. Les autres règlements ne sont pas prioritaires sur le présent règlement.

1. Organes directeurs

La direction de la FSH s'organise comme suit:

- le Comité central
- le Président central
- les Commissions stratégiques définies conformément aux statuts
- la Direction, composée du/de la directeur/rice général/e et des responsables des domaines Réseaux, Services & Finances, Sport d'élite et Participation.

2. Comité central / Président central / membres du Comité central

2.1. *Comité central*

Le Comité central a les tâches et les compétences inaliénables mentionnées dans les statuts.

Le Comité central définit la politique (stratégie) et les objectifs de la Fédération.

Il procède régulièrement à une évaluation de la situation et adapte la politique de la Fédération à la nouvelle donne.

Il représente la Fédération au sein de l'Assemblée des membres et dans les relations avec l'extérieur. Il décide de tous les projets constituant une part essentielle de sa politique globale. Il prépare les objets à traiter sur lesquels l'Assemblée des membres doit statuer.

À l'exception du président, le Comité central se constitue de lui-même conformément aux statuts. Il désigne parmi ses membres un/e ou deux vice-président/es ainsi que les responsables des Commissions stratégiques. Le/la rédacteur/rice du procès-verbal ne doit pas obligatoirement être membre du Comité central.

Ce dernier définit la procédure de sélection des membres de la Direction. Il désigne ces derniers et adopte leurs cahiers des charges.

Le Comité central désigne les entraîneur/es nationales/aux des équipes nationales A hommes et femmes. Son accord est également nécessaire pour la sélection des entraîneurs des équipes nationales de la relève.

La Direction est responsable de l'engagement des autres collaborateurs de la Fédération.

2.2. Président/e central/e et vice-président/e

Le/La Président/e central/e de la FSH dirige la Fédération et la représente vis-à-vis des tiers. Il/Elle détient toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi, par les statuts ou par le présent règlement.

Le/La Président/e central/e préside le Comité central. Il/Elle veille à ce que la politique commerciale à long terme, le budget et les grands projets bénéficient d'une préparation suffisante au sein du Comité central.

Le/La vice-président/e assume les tâches de présidence qui lui sont confiées et représente le/la président/e en cas d'empêchement de celui/celle-ci.

2.3. Autres membres du Comité central

Chaque membre du Comité central supervise une Commission stratégique et/ou les dossiers qui lui sont attribués.

3. Commissions stratégiques

Conformément aux statuts, les Commissions stratégiques choisies par l'Assemblée des membres sont les suivantes:

- Compétition et Arbitres
- Sport d'élite et Formation
- Marketing et Communication
- Promotion du Handball
- Finances

Les Commissions stratégiques élaborent la stratégie, les objectifs et les mesures pour le domaine spécialisé concerné à l'attention du Comité central, formulent les tâches confiées à la direction opérationnelle et contrôlent périodiquement le degré de la mise en œuvre.

La commission Compétitions et Arbitres (à l'exception du/de la responsable des arbitres) est également l'organe de coordination des compétitions conformément au RC.

4. Direction

Le/La directeur/rice générale est à la tête de la Direction. Il/Elle est secondé/e par un/e directeur/rice adjointe, lequel/laquelle dirige en même temps un département.

La Direction

- veille à la mise en œuvre de la politique de la Fédération (stratégie) et des objectifs qui en découlent.
- décide de toutes les tâches opérationnelles dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par le Comité central.
- organise, dirige et surveille l'activité opérationnelle au sein de l'ensemble de la Fédération.
- soumet des propositions au Comité central si ce dernier en est compétent.
- assure la coordination entre les Commissions stratégiques et les départements opérationnels.

- représente, selon les directives du/de la Président/e central/e, la Fédération.
- soumet au CC la proposition concernant les autorisations de signature.
- est compétent pour constituer une Direction élargie dédiée à des sujets précis, et de désigner ses membres.
- définit la procédure de sélection du/de la responsable de la section Arbitres.

Le/La directeur/rice et les membres de la Direction participent aux réunions du CC si celui-ci n'en décide pas autrement. Ils ne disposent d'aucun droit de vote.

Les domaines ci-après sont placés sous les ordres du/de la directeur/rice:

- Réseaux
- Services & Finances
- Sport d'élite
- Participation
- Service Communication
- Sections SHL et SPL

Les domaines ci-après sont placés sous les ordres du/de la responsable Réseaux:

- Marketing et Events

Les domaines ci-après sont placés sous les ordres du/de la responsable Services & Finances:

- Promotion du Handball
- Compétitions et Arbitres
- Formation
- Finances, RH, IT
- les régions

Les domaines ci-après sont sous les ordres du/de la responsable Sport d'élite et Formation:

- Équipes nationales et relève sport de performance hommes (administration, médecine, encadrement des athlètes et gestion sportive)

- Équipes nationales et relève sport de performance femmes (administration, médecine, encadrement des athlètes et gestion sportive)

Les domaines ci-après sont sous les ordres du/de la responsable Participation:

- Participation

Les tâches, compétences et responsabilités des membres de la Direction doivent être précisées dans les descriptions de poste. Les objectifs sont formulés tous les ans.

5. Régions, SHL & SPL

5.1. Régions

L'organisation et les compétences des régions sont consignées dans leurs statuts et dans le manuel pour les régions. Le Comité central peut confier des mandats supplémentaires.

5.2. Swiss Handball League (SHL)

La SHL est constituée des équipes des deux divisions supérieures hommes.

Leur organisation et leurs compétences sont précisées dans un règlement édicté pour la saison 2016/2017.

5.3. SPAR Premium League (SPL)

La SPL est constituée des équipes des deux divisions supérieures femmes.

Leur organisation et leurs compétences sont précisées dans un règlement édicté pour la saison 2016/2017.

6. Fonctionnement et interaction entre les organes directeurs

6.1. Comité central

Les réunions du Comité central ont lieu aussi souvent que l'exigent les affaires, en règle générale au moins cinq fois par an:

1. *Août-sept.:* *état des lieux, lancement des projets / propositions des clubs pour l'Assemblée des membres (AdM)*
2. *Oct.-nov.:* *Définition des adaptations, mesures et projets*
3. *Janv.-févr.:* *Ouvert, débat de la Direction, principes modifications du RC et des directives*
4. *Avril-mai:* *Budget 1^{re} lecture*
5. *Mai-juin:* *Budget 2^e lecture, propositions de l'AdM, déroulement de l'AdM, calendrier, comptes*

L'ordre du jour des réunions du CC est établi par le/la Présidente central/e en accord avec le/la directeur/rice général/e et en respectant les propositions des Commissions stratégiques et de la Direction.

L'invitation à se réunir, l'ordre du jour provisoire et les documents annexes doivent être transmis aux membres du CC 6 jours avant la date de la réunion.

Les affaires qu'un membre du CC souhaite voir traitées doivent être soumises au/à la Président/e central/e 3 jours avant la réunion.

Dans les cas d'urgence, les points qui n'auraient pas été transmis à temps peuvent être soumis au début des réunions du CC et autorisés à être traités si la majorité du CC y est favorable.

Un procès-verbal des réunions est établi. Les quorums ne sont consignés dans le procès-verbal que sur requête d'un membre. Une liste des affaires pendantes doit également être jointe au procès-verbal. Celui-ci doit être soumis pour approbation à la prochaine réunion du CC.

Le procès-verbal est à l'usage exclusif du CC. Au terme de chaque séance, le CC désigne qui en sera informé, décide des points sur lesquels sera informé et sous quelle forme.

Le/La président/e peut également demander qu'une décision, à enregistrer dans le prochain procès-verbal du CC, soit diffusée par circulaire.

6.2. Commissions stratégiques

Les Commissions stratégiques sont convoquées par le/la responsable de chacune d'elles au sein du CC, en principe trois à quatre fois par an. Elles préparent notamment les thèmes qui seront abordés lors de la réunion d'août-septembre et la réunion d'octobre. L'ordre du jour est élaboré par chaque responsable de département et en collaboration avec le membre responsable du Comité central. L'invitation à se réunir, l'ordre du jour provisoire et les documents doivent être transmis aux membres de la commission 6 jours avant la date de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Un procès-verbal des séances des commissions est établi.

7. Annexe

L'organigramme et le règlement des droits de signature font partie intégrante du règlement d'organisation.

Le présent règlement a été approuvé le 28 octobre 2020 par le Comité central et entre en vigueur avec effet immédiat.

Pour le Comité central:



Ulrich Rubeli, Président central FSH